

AVIS DE REUNION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE BANQUE CENTRALE POPULAIRE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Banque Centrale Populaire, société anonyme, au capital de 1.731.419.230,00 DH, ayant son siège social au 101, Boulevard Zerkouni, Casablanca, immatriculée au registre de commerce de Casablanca, sous N° 28173, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra le vendredi 24 mai 2013, à 10 heures au siège de la Banque sis à Casablanca, 101, Boulevard Mohamed Zerkouni.

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2012, approbation desdits comptes ;
- 2- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- 3- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 ; Approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
- 4- Affectation du résultat dégagé au 31-12-2012 ;
- 5- Rapports du Conseil d'Administration sur les augmentations du capital social de la banque, conformément à l'article 186 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes ;
- 6- Ratification de la désignation d'un administrateur ;
- 7- Nomination de nouveaux administrateurs ;
- 8- Programme de rachat des actions de la BCP ;
- 9- Prorogation du mandat des Commissaires Aux Comptes ;
- 10- Questions diverses ;
- 11- Pouvoirs en vue des formalités.

Conformément à l'article 33 des statuts, les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité, en vue de participer aux travaux de l'Assemblée. Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les états de synthèse et les comptes arrêtés à la date du 31 décembre 2012 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un résultat net de 1.706.361.608,18 DH.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus de leur gestion pendant l'exercice 2012 et donne quitus aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 56 et suivants de la loi 17-95, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve l'affectation suivante des résultats :

- Bénéfice net	1.706.361.608,18 DH
- Réserve légale	24.148.153,98 DH
- Report à nouveau au 31/12/2011	387.958.234,76 DH
- Bénéfice distribuable	2.070.171.688,96 DH
- Dividendes à distribuer (soit 4,75 DH par action)	822.424.134,25 DH
- Fonds social (5% du bénéfice restant)	62.387.377,74 DH
- Réserves extraordinaires	464.322.155,81 DH
- Dotation complémentaire Fonds de Soutien	307.003.683,36 DH
- Report à nouveau au 31/12/2012	414.034.337,79 DH

Elle décide, en conséquence, de distribuer un dividende ordinaire de 822.424.134,25 DH, soit 4,75 DH par action.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 3 juillet 2013 selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 186 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 du 23 mai 2008, a pris acte des rapports du Conseil d'Administration sur l'utilisation des pouvoirs conférés audit Conseil par :

- L'Assemblée Générale Extraordinaire, en date du 28 mai 2012, qui a décidé de l'augmentation du capital de la Banque réservée à la BPCE MAROC.
- L'Assemblée Générale Extraordinaire, en date du 21 septembre 2012, qui a décidé de l'augmentation du capital de la Banque réservée au Groupe SFI à travers (i) International Finance Corporation, (ii) Africa Capitalization Fund LTD, et (iii) IFC Capitalization (Equity) Fund L.P.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la désignation de la BPCE MAROC comme nouveau membre du Conseil d'Administration de la Banque Centrale Populaire et ce, pour une durée prenant fin à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale désigne en qualité d'Administrateur :

- Le Groupe SFI comme nouveau membre du Conseil d'Administration de la Banque Centrale Populaire et ce, pour une durée prenant fin à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2016 ;
- MCMA comme nouveau membre du Conseil d'Administration de la Banque Centrale Populaire et ce, pour une durée prenant fin à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, et conformément à l'article 281 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi n°20-05, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif au programme de rachat en bourse par la Banque Centrale Populaire de ses propres actions en vue de régulariser le marché - et - examiné les éléments constituant la notice d'information, autorise expressément la Banque Centrale Populaire à procéder au rachat de ses propres actions en bourse, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration, en application des modalités suivantes :

- Titres concernés	Actions BCP
- Nombre maximum d'actions à détenir	8.657.096 actions, soit 5% du capital
- Montant maximum du programme	1.999.789.176 DH
- Délai de l'autorisation	18 mois
- Calendrier de l'opération	(Du 05 juin 2013 au 04 décembre 2014)
- Mode de financement du programme	Par la trésorerie
- Fourchettes d'intervention :	
- Prix minimum de vente ^[1]	171 DH
- Prix maximum d'achat ^[2]	231 DH

L'Assemblée Générale Ordinaire donne les pouvoirs les plus étendus au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, à l'exécution dudit programme dans les délais qu'il juge opportuns et dans les limites des caractéristiques déclinées en haut.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler après accord des autorités réglementaires le mandat des Commissaires Aux Comptes MAZARS AUDIT ET CONSEIL et DELOITTE AUDIT pour les exercices 2013, 2014 et 2015.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2012 le même montant de jetons de présence que celui alloué précédemment, soit 900.000,00 DH bruts à répartir par le Conseil d'Administration.

ONZIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire pour effectuer les formalités prévues par la loi.

Le Conseil d'Administration

^[1] Il s'agit des limites de cours hors frais de vente

^[2] Il s'agit des limites de cours hors frais d'achat